

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
208, Rue des Frères Kennedy
43 Avenue Gaston Cabrier

001294

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 07 août 2025 formulée par Monsieur ALFONSO Christophe demeurant 208, rue des Frères Kennedy 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur : un (1) emplacement au plus près du n° 208, rue des Frères Kennedy et sur : un (1) emplacement au plus près du 43 Avenue Gaston Cabrier :

Les 22 et 23 août 2025

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17,00€ par emplacement et par jour Frais de dossier : 5€00

ARTICLE 4 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 11 AOÛT 2025

Pour le maire empêché
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILLON



01/01/2025 -> 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **07/08/2025**

M ALFONSO Christophe
43, avenue Gaston Cabrier
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

208 Rue Kennedy 43 Av. Gaston Cabrier

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 22/08/2025 - 23/08/2025</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 22/08/2025 - 23/08/2025</i>	4,00	17,00	68,00
		Total (En Eur) :	73,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : ALFONSO Christophe
N° FACTURE : 0250001500583



DATE : 07/08/2025
SOMME DUE: 73,00 €